



MAIRIE DE
PONT-À-MARCO

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215904665-20230331-CCAS_280323_D7-DE

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MARCO

SEANCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la Commune de Pont-à-Marcq, régulièrement convoqué par acte en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE, Vice-Président.

Présents : Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Éric LAURENT, Arlette BUSSON, Monique SOURDEAU, Thierry SINGER, Catherine STEU, Bérangère DEKERLE (arrivée à 19h35 – point 8), Michel PERILLIAT.

Absents ayant donné procuration : Sylvain CLEMENT a donné procuration à Fernand CLAISSE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ a donné procuration à Audrey DEMAIN, Pascale DEFFRENNES a donné procuration à Thierry SINGER, Lucile TYRAN a donné procuration à Eric LAURENT, Annick MAECKERBERGHE a donné procuration à Catherine STEU, Christophe BAJEUX a donné procuration à Sylvain THULLIER.

Absents sans procuration : Fabrice BLONDEL

Soit 10 présents (9 présents pour les points 1 à 7), 6 absents avec procuration et 1 absent sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Eric LAURENT et Monique SOURDEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. 9 administrateurs présents à l'ouverture de la séance.

7) REPRISE D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il serait opportun de reprendre l'excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement ;

Monsieur le Président indique que le Centre Communal d'Action Sociale joue un rôle fondamental en matière d'aide sociale, et n'a pas vocation à financer des équipements autre que ceux nécessaires à l'exercice de cette mission. C'est pourquoi, les dépenses d'investissement ne sont peu voire pas présentes au compte administratif. Or, la section d'investissement faisait état à l'issue de l'exercice 2022 d'un solde d'exécution excédentaire de 12 385,79€ (12 385,79€ au 31/12/2021 et 12 651,69€ au 31/12/2020). Cet excédent étant issu d'une dotation complémentaire en réserves ayant eu lieu sur les exercices antérieurs (13 348,85€ en solde du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » à la clôture des exercices 2020, 2021, et 2022), il s'avèrerait opportun de le reprendre en recette de la section de fonctionnement, afin d'accroître le financement de possibles aides sociales ou autres secours.



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215904665-20230331-CCAS_280323_D7-DE

Monsieur le Président précise que cette reprise s'effectue par opérations de compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et crédit du compte 777 « recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil d'administration décident :

- 1) D'approuver la reprise de l'excédent d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves à hauteur de 12 385,79€.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérinent la reprise d'un excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq, le 30/03/2023.

Le Vice-Président,

Fernand CLAISSE.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 31/03/2023.

Pour affichage numérique, les secrétaires de séance